

PLAFONDS DE RESSOURCES ANNUELLES (REVENU FISCAL DE REFERENCE)

PREVUS AUX ARTICLES L.441-3, R.331-12 ET R.441-1

DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION (CCH) APPLICABLES AUX LOGEMENTS

AUTRES QUE CEUX MENTIONNES

AU II DE L'ARTICLE R.331-1 DU CCH.

VALEUR AU 1^{ER} JANVIER 2018 (SELON REVENU FISCAL DE REFERENCE 2016)

AUGMENTATION DE 0,90 % PAR RAPPORT A L'ANNEE DERNIERE

CATEGORIE MENAGE	PLAFOND REVENU FISCAL DE REFERENCE ANNUEL
1 - Personne seule	20 304 €
2 - Deux Personnes avec 0 personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages*	27 114 €
3 - Trois Personnes Ou personne seule avec 1 personne à charge Ou jeune ménage* avec 0 personne à charge	32 607 €
4 - Quatre Personnes Ou personne seule avec 2 personnes à charge	39 364 €
5 - Cinq Personnes Ou personne seule avec 3 personnes à charge	46 308 €
6 - Six Personnes Ou personne seule avec 4 personnes à charge	52 189 €
Par personne supplémentaire	5 821 €

* Jeunes ménages : cumul des âges inférieur à 55 ans. Concubins assimilés au jeune ménage si la condition de l'âge est respectée.